



Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi sept octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **97**

Nombre de membres présents : **56**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BERTHAUX - Mme BONAMY - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DIVIER - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GOUTTE - M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LE LAN - M. LECERF - M. PINTHER - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - Mme RIBALTA - M. ROBERT - M. SIMAR.

Délégués suppléants : M. BONNE - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. COOL - M. GUILLOT - M. MARIE - Mme NOGUES - Mme REVERT - M. TISSIER - M. VIGAN.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA - Mme LELIEVRE - M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE.

Délégué suppléant : M. LANDREIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK - M. BLAIS - M. DEWAELE - M. GUILLEMOT - M. LE BRET (18h00 à 19h15) - M. LEBRETHON

Délégué suppléant : M. DELILE (19h15 à 19h45).

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. QUIN.

Délégué suppléant : M. FURON.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014 251402681 20251007 251007 12 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

SYVEDAC

Bord de l'autorité compétente par délégation des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 Francis de Pressensé • 14460 Colombelles

31 28 40 03 • contact@syvedac.org

syvedac.org

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – M. BERNARD – M. BOURGUIGNON – Mme BRIAND – Mme BURGAT – M. CHRETIEN – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. ESCACH – M. FIQUET – Mme LEGRAND – M. LESELLIER (Décédé) – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MARIE – M. MATA – M. MATHON – M. MONTONI – M. RENOUF – M. RIVOIRE – Mme SASSIER – M. SERÉE – Mme THOMAS – M. VINCENT.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – Mme DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – Mme LAMY – M. LOUIS – Mme WASSNER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégué titulaire : M. HILBÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégué titulaire : Mme BLANCHER – M. GOBE – M. MAUGER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. AMILCAR – M. GUILLEMETTE – Mme LONCLE – M. PESQUEREL.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. GOBERT – M. LANGLOIS – M. SIX – M. WILLAUME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

SYVEDAC

Pour l'autorité compétente par délégation
Syndicat pour la collecte, la distribution et l'élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise



Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

Comité syndical du 7 octobre 2025

12. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SMICTOM DE LA BRUYERE ET LE SYVEDAC
POUR LE BROUAGE ET LE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS COLLECTES EN PORTE A PORTE
SUR LE TERRITOIRE DU SYVEDAC- AVENANT N°2 POUR AUGMENTER LE TONNAGE
MAXIMUM ANNUEL TRAITE.

Le SMICTOM DE LA BRUYERE a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est à ce titre propriétaire d'une plate-forme de compostage des déchets verts située à SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, plate-forme réceptionnée et mise en service en octobre 2016, d'une capacité de 11 000 tonnes par an.

Le SMICTOM DE LA BRUYERE offre la possibilité à d'autres collectivités de traiter leurs déchets verts par compostage, le SMICTOM DE LA BRUYERE n'utilisant pas la totalité des capacités de l'installation. Depuis le 1^{er} avril 2017, le SYVEDAC dirige ainsi une partie des tonnages des déchets verts vers cette plate-forme, par voie de convention de coopération.

La dernière convention de coopération signée par le SYVEDAC avec le SMICTOM DE LA BRUYERE, en vigueur depuis de 1^{er} avril 2022, prévoit une capacité d'accueil de traitement de 5 000 tonnes de déchets verts par an. Le SMICTOM de la Bruyère propose au SYVEDAC, par voie d'avenant, d'augmenter de 1 500 tonnes cette capacité annuelle de traitement.

Le projet d'avenant ci-annexé permet de formaliser cette augmentation de capacité et définit une limite maximum d'apport en tonnes/mois.

Cette nouvelle capacité d'accueil sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025.

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMICTOM DE LA BRUYERE d'accueillir des tonnages de déchets verts pour optimiser l'exploitation de sa plate-forme de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY au regard de sa capacité totale et ainsi rationaliser ses coûts de traitement des déchets verts ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SYVEDAC de valoriser une partie plus importante de ses déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY pour réduire les distances parcourues par les véhicules de collecte et les coûts de transfert/transport ;

Vu le projet annexé d'avenant n°2 à la convention de coopération entre le SMICTOM DE LA BRUYERE et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts issus des

collectes en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC, visant à définir une nouvelle limite

de 6 500 tonnes par an ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_12-DE
Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du 7 octobre 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE

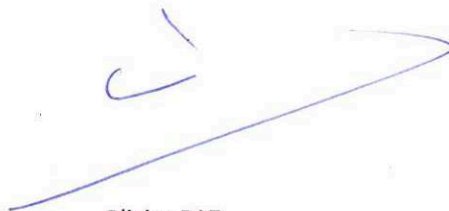
APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT QUE cet avenant prend effet à compter de sa signature ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ

Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Convention de coopération entre le SMICTOM de la BRUYERE et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts collectés en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC

AVENANT N°2

Cadre réservé à l'administration - SYVEDAC

Numéro du marché initial							
2	2	S	Y	R	0	0	3
Date de notification							
2	9	0	3	2	0	2	2
Numéro de tiers							

Imputation budgétaire	
Collectivité / Budget	SYVEDAC
AP - Opération	
AP - Opération nature	
Ligne de crédit	
Chapitre / Opération	
Nature	
Fonction	
Sous-fonction	

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) situé 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES, représenté par son Président M. Olivier PAZ, ci-après désigné le SYVEDAC

B - Identification de l'entité avec laquelle la convention de coopération est passée

Le Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la BRUYERE,
Représenté par sa Présidente, Madame Patricia FIEFFE,
Ci-après désigné SMICTOM de la BRUYERE,

C - Objet de la convention

La convention a pour objet la réception, le broyage et le traitement par compostage des déchets verts collectés en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la capacité annuelle de traitement par compostage que le SMICTOM de la BRUYERE s'engage à mettre à disposition du SYVEDAC. La convention précise en son article 6 que cette capacité est fixée à environ 5 000 tonnes annuelles. Par voie d'avenant, cette capacité est augmentée de 1 500 tonnes pour ainsi atteindre une nouvelle capacité annuelle d'environ 6 500 tonnes de déchets verts.

La limite des apports mensuels est fixée à 770 tonnes.

Article 1

Toutes les clauses de la convention et de ses éventuels avenants déjà en vigueur, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 2

Le présent avenant prendra effet dès sa notification au SMICTOM de la BRUYERE.

Article 3

Par la signature du présent avenant, le SMICTOM de la BRUYERE renonce à tout recours pour les motifs ayant justifié la conclusion du présent avenant.

E - Signature du SMICTOM de la BRUYERE

A
Le

Signature de la Présidente du SMICTOM de la BRUYERE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

